

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HERISSON



Procès –verbal de la Séance
Du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le, 16 octobre, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Date de Convocation : 11 octobre 2024

Présents : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUBIN Christiane, BRETEAUD Arnaud, BRANDEAU Corinne, LUCET François, MEUNIER Pierre, CHARGÉ Rémi

Absents : DUGUET Amandine, excusée

Pouvoirs :

Secrétaire : Bernard CAQUINEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Point travaux château
- 2- Travaux salle du Conseil
- 3- Travaux maison jaune (cabinet de kinésithérapie)
- 4- Travaux de rénovation énergétique de l'auberge de Hérisson
- 5- Modification des statuts de la CCPG
- 6- Indemnité gardiennage église 2024
- 7- Devis souffleur thermique
- 8- Demande de subvention association JPV
- 9- Régularisation comptable de la fin de mise à disposition du « Jardin des Histoires du Monde »
- 10- Leg à la commune
- 11- Préparation du bulletin municipal 2025
- 12- Questions diverses

1- Point travaux du Château de Hérisson

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte a déposé le permis de construire.
Le délai d'instruction est de 4 mois.

2- Travaux salle du Conseil

Le Conseil Municipal souhaite rénover la salle du conseil.
Ces travaux se feront en régie sur la période hivernale.
La moquette sera enlevée sur un mur pour estimer l'état des murs.
La question de l'état du plafond est posée : faut-il changer les plaques du plafond (comment sont-elles fixées ?) ou faut-il faire un faux plafond ? Des devis seront demandés en ce sens.

3- Travaux maison jaune (cabinet de kinésithérapie)

M. Stéphane CASSU, kinésithérapeute locataire de la maison jaune, sollicite le conseil municipal sur divers points :

- Problème de vanne 3 voie sur la chaudière et jauge défectueuse sur la cuve : le secrétaire de mairie et l'agent technique ont contacté l'entreprise qui effectue l'entretien. Les pièces vont être commandées et changées.
- Remise au propre du local chaufferie : ces travaux seront faits en régie avec si possible l'aide des bénévoles.

4- Travaux de rénovation énergétique de l'auberge de Hérisson

Le secrétaire de mairie a été à une réunion d'information au Pays de Gâtine sur les demandes de subventions possibles dans le cadre de ce projet.

La commune pourrait recourir au Fonds vert, DETR ou DSIL, et aux aides du SIEDS.

Le fonds vert, plus intéressant financièrement n'est pas cumulable avec la DETR et la DSIL.

Le montant total des subventions s'élèverait à 40% (peut-être 50%) du projet hors taxes.

Le montant des subventions, basée sur une estimation du projet à 180000€ HT + 26300€ HT de maîtrise d'œuvre = 206300€ HT (soit 247560€ TTC).

Les subventions pourraient aller de 82520€ à 103150€ - reste à charge pour la commune entre 144410 et 165040€

Le Pays de Gâtine recommande de déposer un dossier de demande de DETR, qui pourra ensuite être fléchée par la préfecture sur du Fonds Vert. Les délais sont néanmoins très courts.

Pour information, le gouvernement souhaite abaisser le taux du FCTVA de 16,404% à 14,580% soit environ 4500€ de perte de FCTVA sur ce dossier.

Contact a été pris avec le SIEDS. Au vu des économies envisagées par l'audit, le projet pourrait espérer une subvention globale à hauteur de 60%.

Le Pays de Gâtine et le SIEDS recommandent de déposer les demandes de subventions afin d'avoir une vision claire du financement du projet.

Le maître d'œuvre n'a, à ce jour, pas commencé les relevés et diagnostics.

Les dossiers de demande de subvention seront déposés dès réception de l'avant-projet définitif du maître d'œuvre.

5- Modification des statuts de la CCPG

Délibération 2024-53

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- approuve le projet de statuts ci-annexé,
- approuve, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- autorise Mme/M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Indemnité gardiennage église 2024

Délibération 2024-54

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

M. le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la circulaire ministérielle en date du 24 janvier 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Il rappelle qu'en 2023 l'indemnité a été versée à Mme LEVAU Fanny.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2023 attribuant l'indemnité de gardiennage à Mme LEVAU Fanny, résidant sur la commune,

Considérant l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, l'indemnité maximal au 1^{er} janvier 2024 est de 503,42€ pour un gardien habitant sur la commune,

il est proposé au conseil municipal :

: d'accorder une indemnité pour l'année 2024 d'un montant de 503,42€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au gardien de l'église communale, une indemnité fixée à 503,42€ pour l'année 2024.

7- Devis souffleur thermique

Délibération 2024-55

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'acquisition d'un souffleur thermique :

- L'entreprise SGR Verts Loisirs de PARTHENAY (79) pour un souffleur à bras Husqvarna 525BX d'un montant de 399,00€ TTC
- L'entreprise SGR Verts Loisirs de PARTHENAY (79) pour un souffleur à dos Husqvarna 345BT d'un montant de 424,15€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SGR Verts Loisirs de PARTHENAY (79) pour un souffleur à dos d'un montant de 424,15€ TTC.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

8- Demande de subvention association JPV

Délibération 2024-56

L'association « JPV-79-86-87 Parents-Frères et Sœurs endeuillés » sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à L'association « JPV-79-86-87 Parents-Frères et Sœurs endeuillés »

Autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

9- Régularisation comptable de la fin de mise à disposition du « Jardin des Histoires du Monde »

Le procès-verbal du 16/08/2017 entre la CCPG et la commune met fin à la mise à disposition des équipements culturels dénommés "jardin des histoires du monde".

Les 2 subventions au compte 20422 pour lesquelles les plans d'amortissement n'étaient pas terminés sont à poursuivre. Le plan d'amortissement pour la première devait se terminer en 2018 et pour la deuxième en 2022.

La commune doit donc rattraper les amortissements manquants lui incombant, soit 4.000,00 € et 9.041,00 € pour un total de 13.041,00 €.

Pour se faire, une délibération doit être produite au comptable afin d'autoriser celui-ci à corriger cette absence par opération d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 1068 et créditant le 280422.

Délibération 2024-57

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 27° ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71, et M4 ;

VU le procès-verbal du 16/08/2017 entre la CCPG et la commune met fin à la mise à disposition des équipements culturels dénommés "jardin des histoires du monde" ;

CONSIDERANT que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement du compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune de Pougne-Hérison, par opération d'ordre budgétaire tel que formulé ci-dessous :

Compte	Débit	Crédit
1068	13041	
280422		4000
280422		9041
Total	13041	13041

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10-Leg à la commune

Une personne originaire de la commune a souhaité faire un leg à la commune de son appartement et place de parking. Cette personne souhaite rester anonyme, de son vivant
En contrepartie, cette personne souhaite que sa concession centenaire soit transformée en concession perpétuelle, et qu'un entretien de son caveau soit effectué 2 fois par an, à sa mort.
Cette personne souhaite également que de ce leg soit consacré à un projet du territoire de Pougne-Hérisson, et ce, même en cas de commune nouvelle.

Le Conseil Municipal est honoré de ce leg.

M. le Maire propose qu'un fleurissement soit également effectué 2 fois par an.

Délibération 2024-58

Vu le leg de XXXXXX,

Vu la demande de XXXXXX, souhaitant que la concession en son nom, au cimetière de Pougne-Hérisson soit transformée en concession perpétuelle, en l'échange de son leg,

Vu la demande de XXXXXX, souhaitant, à sa mort, que la commune entretienne sa concession 2 fois par an,

Vu la proposition de M. le Maire de fleurir le caveau de XXXXXX 2 fois par an à sa mort

Considérant que XXXXXX souhaite que ce le leg soit consacré à un projet du territoire de Pougne-Hérisson, et ce, même en cas de commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de transformer la concession centenaire de XXXXXX en concession perpétuelle ;
- Accepte d'entretenir la concession et fleurir le caveau 2 fois par an, à sa mort ;
- Accepte que le leg de XXXXXX soit consacré à un projet du territoire de Pougne-Hérisson, et ce, même en cas de commune nouvelle ;
- Autorise le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier

11-Préparation du Bulletin Municipal 2025

La préparation du bulletin va débuter. Les photos des évènements sont à transférer à Mme DUGUET ou au secrétaire de mairie.

12-Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre : rdv 11h15 devant la mairie
- Orchestre symphonique de Chevilly Larue : dates salle polyvalente de Saint-Aubin : 26/04, 17/05, 24/05.
M. le Maire propose de se mettre en relation avec le Comité d'Animation, le Nombriil du monde et la MPT de Saint-Aubin.
- Repousse des bambous au garage Boutet : le chantier n'est pas encore fini
- Question sur la déclaration en mairie des battues de chasse, et de la pose de pièges.
: Pièges à ragondins ne doivent pas être déclarés, uniquement les piègeurs.
: Battues signalées en préfecture, l'information n'est pas forcément communiquée au mairies.
- Chemin de la Germanie : le remblais a-t-il été fait ?
- Des panneaux catadioptré au Logis et des panneaux de signalisation à la Verdonnière sont à ramasser.
- M. Rémi CHARGÉ souhaite savoir si un retour a été fait du comité départemental suite à la visite pour les villes et villages fleuris. Le secrétaire n'a aucun retour à ce jour.
- Eco-pâturage au château de Hérisson : le prestataire n'a pas pu passer pour tailler les haies en raison des conditions météo.
- Les lampadaire dans le bourg de Hérisson restent allumés. Voir avec les agents technique pour les reprogrammer.
- Des solutions sont à l'étude pour le chemin de la Périnière.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures20.

La prochaine réunion est fixée le 20 novembre 2024 à 20h15.